

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2023

**84x23**

### DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PROVENCE NUMÉRIQUE »

Le Maire indique que le Conseil Départemental a créé un dispositif d'aide dans le but de promouvoir l'utilisation des technologies numériques et d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi "pour une République numérique", publiée au journal officiel le 7 octobre 2016.

Outre l'appui à la promotion du numérique dans les établissements primaires, ce dispositif prévoit une aide financière pour les dépenses d'investissement des communes en matière de développement des réseaux câblés et fibrés pour assurer la couverture numérique, ainsi que pour l'achat de matériels informatiques et de logiciels.

Les subventions accordées peuvent atteindre jusqu'à 60% du montant hors taxes des investissements, dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 € HT/an.

Dans le cadre de l'effort continue pour d'une part, remplacer, renouveler le maillage des réseaux câblés et fibrés de la commune et, d'autre part, renforcer la sécurité de l'architecture numérique nécessaire au fonctionnement administratif, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation des opérations numériques ci-dessous listées :

<b>Opérations</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Subvention escomptée (60%)</b>
Diverses opérations numériques : Remplacement de la fibre optique intra-communale ; Câblages VDI ; Commutateurs réseaux et pare-feux ; Remplacement de l'infrastructure télécom ; Extension du parc et remplacement des postes informatiques obsolètes ; Acquisition de stockeurs réseaux ; Acquisition de diverses licences logiciels métier.	212 000 €	120 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la demande de subvention relative à ces opérations numériques,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif détaillé ci-dessus, au taux maximum de 60%.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL